

Approbation des budgets 2013

Rapport n° CP/2013/78

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Il appartient au Département d'approuver les budgets des collèges publics. La proposition ci-après concerne le budget 2013.

Il vous est soumis, pour approbation, la liste des budgets 2013 des collèges publics. L'exercice de cette compétence est fixé par l'article L.421 - 11 du code de l'éducation.

Les budgets présentés ont été adoptés par les conseils d'administration dans un délai de trente jours suivant la notification de la dotation du Département pour 2013.

Ils ont été votés en équilibre réel et respectent les orientations définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 22 octobre 2012.

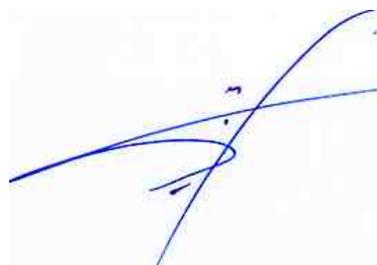
Les budgets sont également soumis au contrôle de l'autorité académique et du représentant de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les budgets 2013 des collèges publics dont la liste est jointe en annexe au rapport.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL